



VILLE DE  
HOUILLES

## DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE L'ENFANCE

Année scolaire 2025/2026

### DEROGATION SCOLAIRE POUR SCOLARISATION DANS UNE COMMUNE EXTERIEURE

- Renouvellement
- 
- Première demande

#### COMMUNE DE RESIDENCE

--

#### COMMUNE SOUHAITEE

--

#### ENFANTS CONCERNES

(ATTENTION : Le choix d'établissement indiqué reste subordonné à la décision des Maires des villes concernées)

Nom	Prénom	Date de naissance	Niveau scolaire Au 01/09/2025	Etablissement souhaité (Indiquer Maternelle ou élémentaire)

#### IDENTITE DE LA FAMILLE

**Responsable légal 1**     Mère    Père    Autre : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse du domicile familial : .....

Téléphone domicile : .....Téléphone professionnel.....Téléphone portable.....

Courriel : .....

**Responsable légal 2**     Mère    Père    Autre : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse (si différente du domicile familial) : .....

Téléphone domicile : .....Téléphone professionnel.....Téléphone portable.....

Courriel : .....

#### FRERES ET SŒURS NON CONCERNES PAR LA DEMANDE

Nom	Prénom	Date de naissance	Niveau scolaire	Etablissement fréquenté

## MOTIF DE LA DEMANDE

### **AUTORISATION ACCORDEE DE DROIT (Conformément au Code de l'Education)**

classes spéciales (ULIS - Classe d'intégration scolaire – Section internationale...)  
[Justificatifs à produire : Attestation d'affectation ou de scolarisation de l'Education nationale]

obligations professionnelles des parents qui résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune de résidence n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.  
[Justificatifs à produire : Attestations des employeurs des responsables légaux.]

inscription d'un frère ou d'une soeur dans un établissement primaire (maternelle ou élémentaire) de la commune d'accueil.  
[Justificatif à produire : Certificat d'inscription.]

raisons médicales.  
[Justificatif à produire : Certificat médical]

### **AUTORISATION LAISSEE A LA LIBRE APPRECIATION DES MAIRES DES VILLES CONCERNEES**

Autre : .....

[Justificatifs à produire : Tout document attestant les contraintes évoquées dans le motif.]

Signature des responsables légaux :

## DECISION DES COMMUNES

Conformément à l'article L212-8 et R 212-21 du Code de l'Education, tout accord de scolarisation dans une commune extérieure **implique le paiement annuel de frais d'écolage par la commune de résidence à la commune d'accueil.** A défaut d'entente sur le montant des frais versés par la commune de résidence, le Préfet du département sera sollicité pour arbitrer ce différend.

Tout accord donné vaut jusqu'au terme du cycle concerné. Il sera donc remis en cause à la fin du cycle 1 (fin de grande section) pour un enfant en maternelle ou du cycle 2 (fin du CE2 : cours élémentaire 2<sup>ème</sup> année) pour un enfant en élémentaire.

**Montants des frais d'écolage (définis par l'association des maires adjoints délégués à l'enseignement – AME78) à la charge de la commune de résidence :**

Préélémentaire : 973 euros - Elémentaire : 488 euros

### DECISION DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

VILLE DE

ACCORD valant acceptation du paiement des frais d'écolage

REFUS DE LA COMMUNE

Motivation éventuelle de la décision :

.....  
.....

Date et signature du Maire ou son représentant :

### DECISION DE LA COMMUNE D'ACCUEIL

VILLE DE

ACCORD avec participation aux frais d'écolage

REFUS

Motivation éventuelle de la décision :

.....  
.....

Date et signature du Maire ou son représentant :

### **Protection des données :**

Les informations sur ce formulaire sont traitées par la Ville de Houilles afin de procéder à l'inscription scolaire de l'enfant et à la gestion administrative de l'enfant dans le cadre d'une demande de dérogation dans une autre école que celle de secteur. Elles sont collectées dans le cadre d'une mission de service public et sont conservées pour la durée du cycle scolaire (soit 3 ans pour les préélémentaires et 5 ans pour les élémentaires). Elles sont à l'usage exclusif des services municipaux concernés et seront transmises aux services de l'Education Nationale. Leur recueil est obligatoire, à défaut, la demande de dérogation ne pourra aboutir. Conformément à la loi n°78-17, vous disposez des droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de portabilité et d'effacement de vos données, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Pour les exercer, il convient de contacter rgpd@ville-houilles.fr ou RGPD – Mairie de Houilles – 16, rue Gambetta – CS 80330 – 78800 Houilles. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.